

Séance du 19 septembre 2014

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	11
votant contre	
abstention	

Date de convocation

12/09/2014

Date d'affichage de la convocation

15/09/2014

Objet :

Révision de la carte communale.

Date d'affichage de la délibération

23/09/2014

Transmise en
Sous-Préfecture le
23/09/2014

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Alain GIRARD, Stéphane BEN SOUSSAN-CASTEL, Charles BALDACCINI, Frédéric GROGNARD, Christophe FRANCONIERI, Sascha JENNER, Jean-Pierre CHAMBARD, Denise ESCRIVA.

Absents excusés : Maxime CARLAVAN, procuration à Christophe FRANCONIERI, Stéphane ONDULATI, procuration à Gilbert HUGUES.

Monsieur Frédéric GROGNARD a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

LA CARTE communale de la commune de Caussols a été approuvée par délibération du conseil municipal le 1^{er} octobre 2004 et par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes le 29 mars 2005.

Depuis l'approbation de ce document d'urbanisme, le paysage institutionnel et réglementaire a profondément évolué avec :

- l'intégration de la commune dans la CASA
- l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II
- la création du PNR, dont la commune fait partie

Pour ces motifs, la révision de la carte communale est souhaitée afin de l'adapter aux nouveaux enjeux et objectifs de la commune dans la perspective d'un développement durable et cohérent, en accord avec les réglementations en vigueur. De plus, une grande partie du territoire va prochainement faire l'objet d'un classement.

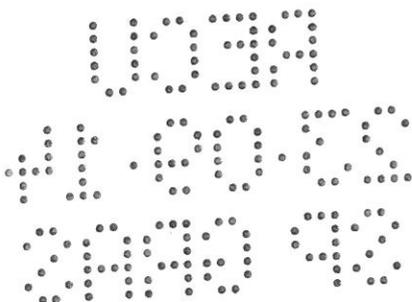
Cette procédure de révision permettra de répondre aux objectifs de développement et de protection poursuivis par la commune, à savoir :

- la création d'un cœur de village
- le développement harmonieux et durable des quartiers urbanisés
- le soutien de l'agriculture et du pastoralisme
- la préservation et la valorisation des paysages, de l'environnement, et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.124-1 du Code de l'urbanisme et suivants,
- De donner pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires pour le choix d'un ou plusieurs prestataire(s) technique(s) pour élaborer la révision de la carte communale,
- De solliciter de l'Etat le « Porter à connaissance » et toutes études techniques pouvant être utiles,
- De solliciter de l'Etat une aide financière au taux maximum au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.



Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément au R-123-25 du code de l'urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

